

# PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La promotion de l'égalité des chances, priorité de l'action gouvernementale, dans sa dimension éducative, est mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à travers une série d'actions ciblées en direction des élèves les plus en difficulté.

La relance de l'éducation prioritaire et sa réorganisation constituent un des axes forts de la politique ministérielle destinée à donner plus de moyens aux élèves qui en ont vraiment besoin.

Toutes les mesures phares de la rentrée scolaire 2006 visent à encourager tous les élèves, en particulier les plus vulnérables, à construire efficacement leur parcours de formation et leur épanouissement personnel et professionnel, dans un souci de justice et de promotion sociales. Citons notamment :

- l'application du droit pour tout élève handicapé à un projet de scolarisation spécifique,
- la nouvelle formation d'apprenti-junior,
- les aides financières accrues,
- les dispositifs d'encadrement pédagogique et de tutorat en direction des élèves défavorisés,
- la continuité des enseignements assurée par un meilleur système de remplacement des professeurs,
- la construction d'une véritable offre d'orientation.

### L'ÉDUCATION PRIORITAIRE RELANÇÉE

**Le plan 2006 de relance de l'éducation prioritaire redéfinit les objectifs et redistribue les moyens afin de « donner plus à ceux qui en ont vraiment besoin ». Les réseaux existants sont réorganisés selon trois niveaux de priorité (EP 1, EP2, EP 3). Le premier, opérationnel dès cette rentrée, concerne les 249 réseaux « ambition réussite ». Un nouvel élan pédagogique est aussi apporté.**

Afin de donner une réalité au principe d'égalité des chances, 249 réseaux « ambition réussite » sont créés à la rentrée 2006, composés de 249 collèges et des 1 600 écoles élémentaires et maternelles de leur secteur. Leurs équipes éducatives sont renforcées par 1 000 enseignants supplémentaires, 3 000 assistants pédagogiques, un principal adjoint et une infirmière scolaire par établissement.

La nouvelle architecture vise à faire acquérir aux élèves concernés les connaissances et les compétences du socle commun, en personnalisant les parcours et en individualisant les aides, et à insuffler dynamisme et esprit de réussite aux établissements.

### Une nouvelle organisation des réseaux

Le ministère conforte son engagement dans le pilotage national de la politique d'éducation prioritaire avec la nomination d'un délégué national à l'éducation prioritaire et une évaluation rigoureuse à tous les niveaux.

Dans les 249 réseaux « ambition réussite », créés entre mars et mai 2006, les comités exécutifs, nouveaux organes de pilotage local des réseaux, composés du principal, du principal adjoint, des directeurs des écoles élémentaires et maternelles et de l'IEN se sont réunis pour recruter les enseignants expérimentés supplémentaires. Des contrats « ambition réussite » formalisent les projets des réseaux. Ils peuvent proposer des expérimentations, notamment concernant l'organisation de la journée et de la semaine scolaires, ainsi que le développement de passerelles entre les premier et second degrés. Un partenariat de haut niveau doit se mettre en place progressivement dans l'ensemble des collèges.

Structurées en réseau et fédérées autour d'un même projet, les équipes pédagogiques de l'éducation prioritaire veillent également à l'articulation de leur action avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire en réservant une place particulière aux relations avec les familles.

À la rentrée 2006, chacun des 249 réseaux « ambition réussite » est donc pleinement opérationnel, même s'il convient encore d'assurer leur accompagnement tant par la formation continue que par le suivi des corps d'inspection.

L'année scolaire 2006-2007 sera également consacrée à la structuration des réseaux de « réussite scolaire » : les réseaux doivent s'adapter en adoptant une nouvelle organisation.

### Un nouvel élan pédagogique

À la rentrée 2006, 1 000 enseignants supplémentaires des premier et second degrés viennent renforcer les réseaux « ambition réussite ». Leur rôle est fondamentalement pédagogique et leurs missions auprès des élèves doivent favoriser de nouvelles modalités de prises en charge notamment en prenant part aux Projets personnalisés de réussite éducative (PPRE), contribuant à conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun.

## Promouvoir l'égalité des chances

Au cours de l'année scolaire 2006-2007, un livret de compétences, lisible et transmissible d'une classe à l'autre, élaboré par les équipes pédagogiques et les corps d'inspection, retracera le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Il permettra à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. L'objectif est de donner confiance aux élèves et de supprimer, par le recours à l'aide individualisée, tout redoublement.

Dès le CE2, tous les élèves des réseaux « ambition réussite » bénéficient d'études accompagnées, encadrées par des enseignants volontaires, des assistants pédagogiques ou par des membres des associations dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, des contrats éducatifs locaux...

L'orientation des élèves fera l'objet d'un soin particulier. Les élèves de quatrième et troisième des établissements de l'éducation prioritaire bénéficieront d'un entretien individuel d'orientation et l'enseignement optionnel de découverte professionnelle pourra être avancé en classe de quatrième.

L'affectation en lycée des plus méritants est facilitée. Dès la rentrée 2006, les élèves des collèges « ambition réussite » ayant obtenu une mention « très bien » au diplôme national du brevet ont pu demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi ceux de leur académie.

Ils bénéficient de l'augmentation du nombre de bourses au mérite, attribuées aux élèves boursiers de l'éducation prioritaire qui se sont distingués par leur effort dans le travail scolaire au cours de la classe de troisième.

L'opération « objectif stages » favorisera l'accès aux stages obligatoires en milieu professionnel des élèves. Le dispositif repose sur un contrat de confiance signé sur internet entre les établissements scolaires et les entreprises d'un bassin d'emploi. Il permet à chaque élève d'accéder au stage obligatoire et de disposer ainsi d'une véritable chance de faire sa première expérience en entreprise, quel que soit son origine, son adresse ou son réseau de relations dans le monde de l'entreprise.

La charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence est mise en œuvre et 100 000 étudiants des grandes écoles et universités s'engagent à accompagner dans leurs études 100 000 élèves de l'éducation prioritaire (voir la fiche « Pour la réussite de tous les élèves : aides financières et tutorat »).

Les modalités d'information et de participation des familles se diversifient (salle dédiée aux parents, remise des bulletins aux familles...).

Enfin, dans chaque quartier d'éducation prioritaire, l'opération « École ouverte » fonctionnera pendant les vacances de l'année scolaire 2006-2007.

---

### Pour en savoir plus

sur la nouvelle architecture  
de l'éducation prioritaire :  
Dossier de presse et discours  
de Gilles de Robien du 8 février 2006  
Lettre flash du 14 février 2006  
sur [education.gouv.fr/actu](http://education.gouv.fr/actu)

# SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS : LE DROIT À L'ÉCOLE

**Accueil et encadrement améliorés, mise en place de projets personnalisés, meilleure information des familles et des enseignants, création dans le second degré de nouvelles unités pédagogiques d'intégration... Tous ces efforts ont été entrepris pour que le droit à l'École des élèves handicapés soit encore mieux respecté.**

En préparant la rentrée 2006, l'objectif prioritaire a été de favoriser toutes les mesures propices à un accueil de qualité pour chaque élève handicapé, en garantissant notamment à chacun une place et un projet personnalisé de scolarisation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les nouvelles instances : maisons départementales des personnes handicapées, commissions des droits et de l'autonomie, équipes pluridisciplinaires, équipes de suivi de la scolarisation ont été installées et le parcours de formation de l'élève handicapé mis en place.

## Un accueil vigilant

Comme en 2005, une vigilance particulière est accordée à la toute première étape de la scolarisation de l'enfant : son accueil en classe le jour de la rentrée.

La présence au sein de l'école d'un professionnel averti, capable d'observer l'adaptation de chaque élève handicapé à son nouveau milieu, de lui apporter une aide et un soutien au cours des tout premiers jours de la scolarisation, a été prévue.

Lors de la révision du parcours scolaire de l'enfant, la famille dispose des coordonnées de l'établissement. Les parents ont été reçus par les équipes pédagogiques avant la rentrée de septembre pour préparer en amont l'accueil de l'enfant.

## Le projet personnalisé de scolarisation est mis en place

Le projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève handicapé. Il assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève : accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire.

Chaque parcours de formation doit faire l'objet d'un suivi attentif particulièrement les transitions entre les niveaux d'enseignement : maternelle, élémentaire, collège, lycée et lycée professionnel ; de même, les conditions d'accès au post bac et l'amorce des parcours vers le supérieur.

L'équipe de suivi de la scolarisation qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

**Cellule d'écoute pour les familles :**  
**n° Azur 0810 55 55 01**

### **Un dispositif expérimental en faveur des élèves sourds ou malentendants**

Un enseignement de la langue des signes française (LSF) est mis en place à titre expérimental dans quelques lycées auprès d'élèves entendants volontaires. Cette expérimentation vient enrichir la réflexion du groupe d'experts dans l'élaboration des contenus d'enseignement de la LSF mais aussi dans la perspective de l'organisation d'une épreuve optionnelle de LSF aux examens et concours (notamment le bac) dès la session 2008. En 2007, les candidats qui auront suivi cette initiation recevront une attestation officielle annexée à leur livret scolaire.

### **Plus de moyens pour la rentrée 2006**

#### **200 nouvelles unités pédagogiques d'intégration**

200 UPI sont créées à cette rentrée dans les collèges et les lycées. L'objectif, à l'horizon 2010, est de multiplier par deux le nombre d'UPI.

L'implantation de ces unités d'intégration est organisée de façon à ne laisser aucun territoire hors d'accès des élèves, en tenant compte des contraintes raisonnables de transport.

#### **Mise en place des enseignants référents**

A partir de la rentrée 2006, tout élève handicapé est désormais doté d'un enseignant-référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire.

Tous les acteurs de la scolarisation (parents, enseignants, partenaires divers) doivent être en mesure d'identifier clairement l'enseignant référent et de disposer des moyens de prendre contact avec lui.

Cette information doit être transmise par écrit à tous les parents d'élèves de l'établissement scolaire, sans exception, dès le jour de la rentrée ou, au plus tard, dans la semaine qui suit.

#### **Dispositifs « Auxiliaires et autres personnels de vie scolaire »**

Au cours de l'année scolaire 2006, 6 078 auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont en activité dans les établissements scolaires (soit une augmentation de 61 % en trois ans). 4 640 d'entre eux exercent les fonctions d'AVS « individuel » auprès de plus de 13 500 élèves.

Les personnels recrutés sur des emplois vie scolaire pour assurer les fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH) continueront d'être mobilisés, de préférence en école maternelle, pour faciliter la tâche des équipes pédagogiques accueillant de jeunes enfants handicapés.

#### **Actions de formation**

Dans chaque circonscription du premier degré, les inspecteurs proposeront à tous les enseignants au moins une animation pédagogique intégrant nettement la nouvelle priorité.

Dans le second degré, un effort de même nature sera conduit par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, notamment ceux qui sont en charge des établissements et de la vie scolaire.

De même, les assistants d'éducation/auxiliaires de vie et les personnels engagés sur des contrats aidés doivent avoir reçu une formation initiale leur permettant d'aider au mieux l'enfant handicapé qu'ils accompagnent.

### Les dispositifs d'information renforcés

Les dispositifs mis en place en 2005 pour assurer une large diffusion de l'information sont reconduits et renforcés cette année.

#### **Pour les familles**

##### **La cellule écoute Handiscol (n° Azur 0810 55 55 01)**

Ce service est destiné aux familles d'enfants handicapés ou malades souvent en difficulté face aux problèmes de la scolarisation. Il a permis de répondre à plus de 2 500 appels au cours de l'année écoulée. Son activité, en progression constante, contribue utilement à l'information d'un grand nombre d'usagers.

##### **Le site [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)**

Différentes rubriques du site intègrent la scolarisation des élèves handicapés.

- De la maternelle au bac avec des entrées par niveau : école, collège, lycée
- Les politiques éducatives : derniers textes parus, suivi de l'actualité
- L'École dans votre région : adresses utiles et informations locales.

Par ailleurs, pour toute question d'ordre général liée aux handicaps, on peut se reporter utilement au site du ministère délégué aux Personnes handicapées : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

#### **Pour les personnels de l'Éducation nationale**

Un **guide pratique**, destiné aux enseignants du premier et du second degrés, est disponible à la rentrée.

##### **Les sites académiques et départementaux**

Ils présentent un espace de questions-réponses spécifiquement dédié aux enseignants. Tous les aspects administratifs ainsi que les premières adaptations pédagogiques liées aux projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés y sont abordés.

# APPRENTI JUNIOR : UN NOUVEAU PARCOURS DE FORMATION POUR LES 14-16 ANS

Découvrir les métiers et s'initier aux activités professionnelles, en entreprise et en établissement de formation, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, c'est ce que permet la formation d'apprenti junior créée par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

## Un public volontaire

La formation d'apprenti junior est offerte à des jeunes âgés de 14 à 16 ans qui choisissent de préparer directement leur entrée dans la voie professionnelle, de préférence par apprentissage. Il s'agit le plus souvent :

- d'élèves qui ne sont pas à l'aise dans l'organisation pédagogique classique du collège,
- d'élèves qui ont un projet personnel et professionnel déterminé,
- d'élèves de l'enseignement spécialisé souhaitant accéder à une formation professionnelle.

## Un parcours en deux phases

**Une première phase sous statut scolaire.** Dite « parcours d'initiation aux métiers », cette phase est accessible à partir de 14 ans et se déroule soit en lycée professionnel soit dans un centre de formation d'apprentis.

Elle vise deux objectifs :

- l'acquisition des connaissances et des compétences figurant dans le socle commun que doivent posséder tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire,
- la découverte des métiers et des formations par apprentissage qui y conduisent, notamment par des stages en entreprise.

Un projet pédagogique personnalisé est élaboré en début de formation par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil, si possible avec la participation d'un professeur de collège référent et, éventuellement, d'autres experts (médecin, psychologue, conseiller d'orientation...). Sur la base d'un positionnement initial, l'équipe organise les stages en entreprise et détermine les contenus et la durée des enseignements théoriques et pratiques.

Les périodes en milieu professionnel ont une durée de huit à seize semaines, en fonction du projet personnel de l'apprenti junior. Elles font l'objet d'une gratification équivalant à 20 % du SMIC par heure d'activité dès lors qu'ils atteignent une durée de vingt jours minimum au sein de la même entreprise (décret du 30 juin 2006).

**Une seconde phase sous statut d'apprenti.** Cette phase se déroule en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.

Elle correspond à la première partie du déroulement d'un contrat d'apprentissage « standard » qui vise, au terme de deux ou trois ans de contrat, à l'obtention d'un diplôme professionnel.

Cette phase sous contrat d'apprentissage est accessible à trois conditions :

- que l'élève ait 15 ans,
- qu'un bilan réalisé à la fin du parcours d'initiation aux métiers montre qu'il a atteint le niveau

- nécessaire pour qu'une formation par apprentissage lui permette d'achever, si nécessaire, l'acquisition du socle commun,
- qu'il ait l'accord de son représentant légal.

### Un parcours sécurisé

Pendant toute la durée de leur formation, les apprentis juniors font l'objet d'un suivi attentif. Le parcours dans lequel ils s'engagent est un parcours particulièrement sécurisé :

- **choisi** : la demande d'admission en formation est une démarche volontaire de l'élève, la décision appartient au jeune et à sa famille ;
- **adapté** : le projet pédagogique personnalisé élaboré en début de formation par l'équipe pédagogique doit permettre de moduler l'organisation de la formation en fonction des besoins détectés lors du diagnostic pédagogique initial ;
- **réversible** : l'apprenti junior peut, à sa demande, reprendre sa formation en collège à tout moment, de préférence ; cependant, à l'issue de chacune des périodes de formation prévues dans le projet pédagogique personnalisé ;
- **accompagné** : un tuteur est désigné au sein de l'équipe pédagogique pour suivre le jeune tout au long de la formation ; le collège d'origine du jeune désigne lui aussi un professeur référent qui sera l'interlocuteur régulier de l'équipe pédagogique de la formation.



### L'ORIENTATION : PERMETTRE AUX ÉLÈVES D'IDENTIFIER LES VOIES DE FORMATION ET LEURS DÉBOUCHÉS

Pour permettre aux élèves d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à eux et connaître leurs débouchés, le processus d'orientation est réorganisé, la coordination des organismes chargés de l'information et de l'orientation a été renforcée.

L'orientation des élèves est l'un des chantiers prioritaires du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et, plus largement, des pouvoirs publics. En 2006-2007, un ensemble de mesures concrètes ainsi que des nouvelles modalités d'organisation permettront de donner plus d'efficacité au processus d'orientation, dans sa dimension éducative et dans sa phase de conseil pour l'aide à la décision.

#### Sept mesures concrètes pour 2006-2007

- **Un programme annuel (ou pluriannuel) d'information sur les professions**, l'environnement économique et social, les modalités de formation et de poursuite d'études sera présenté devant le conseil d'administration des collèges et des lycées et pourra être intégré au projet d'établissement. En collège, ce programme prendra appui sur la mise en place de l'enseignement de découverte professionnelle.
- **Un entretien individuel d'orientation** sera systématiquement proposé à chaque élève de quatrième et de troisième des établissements situés en zones d'éducation prioritaire afin d'accompagner la réalisation de leur projet scolaire et professionnel. Cet entretien sera conduit par des personnels d'orientation ou d'enseignement.
- **L'apprentissage** fera l'objet d'une information renforcée en direction des élèves et des familles. A chaque étape du processus d'orientation, les familles se verront toujours présenter l'apprentissage comme une des voies possibles de formation. Les élèves qui souhaitent accéder à une formation par apprentissage bénéficieront d'un accompagnement spécifique assuré par le professeur principal en collaboration avec les entreprises et les chambres consulaires qui ont signé un accord cadre ou une convention avec le rectorat.
- **Au lycée**, la place importante que prend **l'information sur les métiers et l'enseignement supérieur** dans l'élaboration d'un projet d'orientation a conduit à recommander, à titre expérimental, d'y consacrer dix heures par an.
- Une attention particulière sera portée, notamment dans le projet d'établissement, aux actions permettant d'**accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques** et la proportion des filles dans ces filières.
- **Un stage de découverte des métiers et de l'entreprise** sera organisé en fin d'année scolaire pour les lycéens de seconde générale.
- **L'admission dans une section de technicien supérieur devient de droit** pour les élèves et les apprentis qui obtiennent la même année une mention « Bien » ou « Très bien » au baccalauréat professionnel dont le champ correspond à celui de la S.T.S demandée. Ainsi seront reconnus et valorisés les efforts et le travail des jeunes les plus méritants. Cette admission fera également l'objet d'un traitement prioritaire pour les bacheliers technologiques.

L'ensemble de ces mesures doit ainsi permettre aux jeunes d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à eux et les débouchés de ces formations. Ils trouveront dans les

579 centres d'information et d'orientation (CIO) tout le soutien de proximité que peuvent leur apporter les conseillers d'orientation-psychologues à l'écoute de leurs préoccupations.

### **Une meilleure coordination des organismes chargés d'information et d'orientation**

Après l'expérimentation d'un schéma régional d'orientation et d'insertion, en 2005-2006 dans les académies d'Amiens, Bordeaux, Caen, Nantes, Strasbourg et Versailles, les recteurs sont invités à coordonner l'action des différents services de l'État et des établissements publics qui ont compétence en matière d'orientation, d'insertion et d'information sur les métiers. Les modalités de cette coordination seront précisées par des conventions conclues entre l'État et les différents services compétents. Il s'agit donc bien de mettre en œuvre, conformément à la volonté exprimée par le Premier ministre en décembre 2005, un service public d'orientation « capable de regrouper l'ensemble des informations disponibles pour les offrir en temps utile aux élèves et aux étudiants ». Cette action s'inscrit dans le cadre tracé par la résolution européenne du 28 mai 2004 sur le renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie. M. Pierre Lunel, président de l'université de Paris-VIII, a été chargé par le Premier ministre des fonctions de délégué interministeriel à l'orientation.

Afin d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes après le baccalauréat, un portail étudiant a été ouvert à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Contenant de multiples liens internet pour organiser et suivre ses études dans les meilleures conditions, ce portail présente l'ensemble des formations diplômantes post-baccalauréat en France ainsi que toutes les informations utiles à la vie étudiante : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

C'est dans cet esprit également que le ministère de l'Éducation nationale et l'ONISEP ont participé activement, notamment avec le Centre-inffo et les partenaires sociaux, à la création du portail de l'orientation et de la formation initié par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement : [www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)

### **POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES : AIDES FINANCIÈRES ET TUTORAT**

Pour aider les élèves de conditions modestes à poursuivre leurs études au lycée général, professionnel et technologique ou, après le bac, dans une formation supérieure de qualité, le système des bourses au mérite a été renforcé (de 28 500 à 100 000 bourses accordées) et un système de parrainage des collégiens et des lycéens par des étudiants d'université et de grandes écoles volontaires est mis en place dans chaque académie. L'opération « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves », est destinée à développer l'ambition des élèves inscrits dans les réseaux d'éducation prioritaire et à les aider à surmonter leurs appréhensions ou leur scepticisme vis-à-vis de l'enseignement supérieur.

#### **Les bourses au mérite réévaluées et multipliées**

Les bourses au mérite ont été conçues en 2000 pour favoriser l'égalité des chances en offrant de meilleures conditions de scolarité en lycée général, technologique ou professionnel aux élèves déjà boursiers. 28 500 bourses étaient jusqu'à présent attribuées chaque année. Leur nombre est porté à 100 000 par extension de leur attribution à trois catégories d'élèves méritants.

À compter de la rentrée scolaire 2006 le décret n° 2006-730 du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite permet d'attribuer ces bourses automatiquement aux élèves boursiers qui auront obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien » au diplôme national du brevet (cela s'applique pour les élèves qui ont passé le brevet en 2006).

Il est également prévu que des élèves boursiers, qui se sont distingués en classe de troisième par leur effort dans le travail scolaire sans obtenir de mention au diplôme national du brevet, pourront avoir cette bourse au mérite. Pour ces élèves, la décision sera prise par l'inspecteur d'académie après avis d'une commission départementale.

À titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2006-2007 et afin de tripler le nombre des bénéficiaires des bourses au mérite, les élèves issus des classes de seconde et de première qui auront obtenu de bons résultats dans ces classes ou se seront distingués par leur effort dans le travail pourront se voir attribuer une bourse au mérite, s'ils sont boursiers nationaux, selon le même processus que pour les élèves méritants issus de troisième.

Le montant annuel de la bourse au mérite est de 800 euros.

#### **La charte pour l'égalité des chances « 100 000 étudiants, 100 000 élèves »**

Permettre un accès plus large des élèves de condition modeste à une formation supérieure de qualité, stimuler l'ambition des élèves issus de l'éducation prioritaire, tel est l'objectif de l'opération « 100 000 (étudiants) pour (accompagner) 100 000 » (élèves).

Dans le cadre de la relance de la politique de l'éducation prioritaire, 100 000 étudiants des grandes écoles et universités vont pouvoir s'engager dans l'accompagnement de 100 000 élèves de l'éducation prioritaire, en privilégiant les collègues « ambition réussite ».

Il s'agit d'aider les élèves à choisir en pleine connaissance de cause leur orientation grâce à un accompagnement dans la réalisation de leur projet scolaire et professionnel. L'ouverture sociale et culturelle offerte par l'étudiant à l'élève est au cœur de ce tutorat.

Pour les étudiants de troisième année de licence à l'université ou de première année de grande école, volontaires et prêts à s'engager pour une action tout au long de l'année scolaire, il s'agit de favoriser l'engagement associatif et de promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'équité.

### État d'avancement

Chaque recteur a lancé dans son académie un appel à projets, en direction des universités, des grandes écoles et des associations étudiantes qui s'engagent à servir de relais entre les établissements d'enseignement supérieur, d'une part, et les établissements scolaires, d'autre part.

Les projets, répondant à des besoins identifiés dans chaque collège ou lycée retenu, ont été sélectionnés. Un crédit de 2 500 000 euros a été délégué aux académies pour cette opération. Il est réparti en fonction des projets académiques retenus.

Les actions proposées prennent des formes diverses :

- **Au collège**, aide aux devoirs, acquisition de méthodes de travail, découvertes culturelles ou scientifiques, sous la houlette d'étudiants tuteurs ;
- **Au lycée**, promotion des formations de l'enseignement supérieur par information sur les métiers, les entreprises et les secteurs d'activités sur lesquelles elles débouchent ;
- **Ateliers, projets, concours, visites de laboratoires** pour faire découvrir les sites des universités ou des grandes écoles.

Dans tous les cas, il s'agit de faire évoluer les représentations des élèves, de les inciter davantage à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

# LES ENSEIGNEMENTS DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE : GÉNÉRALISÉS À TOUS LES COLLÈGES

À la rentrée 2006, les enseignements de découverte professionnelle, vont être proposés à l'ensemble des élèves de troisième pour l'option 3 heures et s'étendre, pour le module 6 heures, dans la perspective de réduire le nombre des sorties sans qualification du système éducatif.

## L'option facultative de découverte professionnelle 3 heures hebdomadaires

À partir de la rentrée 2006, cette option doit être offerte à tout élève de troisième de collège comme les autres options facultatives. Elle propose aux élèves d'approcher le monde professionnel par une découverte des métiers, de l'environnement économique et social et des modalités de formation. Ce nouvel enseignement, qui contribue à l'éducation à l'orientation, élargit et complète la culture générale des collégiens tout en leur permettant, le moment venu, d'opérer des choix plus éclairés dans la construction de leur parcours de formation ultérieur.

L'ouverture de l'option facultative de 3 heures s'est effectuée de manière progressive sur le territoire à la rentrée 2005. Les académies ont été incitées à coordonner les partenariats établissements-entreprises en constituant des comités de pilotage regroupant les différents partenaires. Selon le premier bilan quantitatif établi pour la précédente année scolaire, en métropole et dans les départements d'outre-mer, 34,2 % des collèges publics (soit 1 782 collèges) la proposaient en 2005-2006.

Pour les 38 628 élèves de troisième qui l'ont suivie, cette option, à l'instar de toute option, a fait l'objet d'une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet, dès la session 2006.

## Le module de découverte professionnelle 6 heures hebdomadaires

Il concerne plus particulièrement un public d'élèves volontaires, scolairement fragiles, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation à l'issue de la classe de troisième. Implanté essentiellement en lycée professionnel, il propose aux élèves d'appréhender concrètement la réalité des métiers et des voies de formation qui y conduisent à l'aide d'activités pratiques et de réalisations en lien avec le monde professionnel.

Pour l'année scolaire 2005-2006, 721 lycées professionnels et 368 collèges ont ouvert des classes comportant un module de découverte professionnelle et ont accueilli environ 26 300 élèves.

## Des ressources pour les enseignants

Deux « vademecum » dédiés, mis en ligne sur le site [eduscol.education.gouv.fr](http://eduscol.education.gouv.fr), offrent aux équipes un ensemble de repères et de ressources pour la mise en place de ces enseignements. Ils complètent les documents d'accompagnement déjà existants en portant notamment une attention particulière à l'évaluation des élèves.

# L'USAGE DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION : UN ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ

L'école doit prendre en compte deux évolutions récentes : d'une part, près de trois quarts des foyers avec enfants sont maintenant équipés d'ordinateurs et, d'autre part, l'assistance scolaire est en plein essor, notamment celle qui s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication.

Que les enfants profitent d'internet et de soutien à domicile pour progresser est souhaitable et témoigne de l'implication des parents mais il en résulte, dès l'école, un handicap majeur pour les enfants issus de familles ne pouvant offrir ni l'un ni l'autre.

Dans le cadre des actions en faveur des familles les plus défavorisées, il a été décidé de mettre en place des services numériques et des dispositifs utilisant les TIC pour offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour mieux y réussir.

## Accompagnement à la scolarité et TIC

Le projet initié par le ministère soutient des initiatives de communes ou de groupements de communes, d'associations, de partenaires de l'Éducation nationale, pour mettre en œuvre des services d'accompagnement à la scolarité utilisant les TIC. Dans cette phase exploratoire, il concerne prioritairement les élèves de la fin de l'école primaire en difficulté scolaire pour des raisons diverses : maîtrise insuffisante de la langue, absence de méthode de travail, lacunes disciplinaires. Le ministère a lancé un appel à propositions du 15 février au 30 mai 2006 qui a donné lieu au dépôt de 33 dossiers.

Huit projets ont été labellisés par l'Éducation nationale :

- l'AFEV (vocation nationale)
- les CEMEA (vocation nationale)
- le CNED et Maxicours (vocation nationale)
- le conseil général de la Somme (centré sur les zones rurales du département)
- le conseil général du Val d'Oise (9 villes du département)
- l'inspection académique de la Moselle (4 réseaux ambition réussite)
- Odile Jacob Education et Domicours (vocation nationale)
- la ville de Lyon (ville)

La mise en œuvre des projets labellisés intervient dès la rentrée de septembre.

Les différentes phases seront suivies par le ministère et leurs soumissionnaires devront fournir un rapport d'étape détaillé pour la mi-février 2007.

Par ailleurs, le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 11 juillet dernier a décidé de « généraliser en 2007, dans les territoires d'éducation prioritaire, l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'accompagnement à la scolarité ».

## Les espaces numériques de travail (ENT) au cœur du dispositif

Le développement de services numériques, prenant en compte les activités et le positionnement de chaque acteur impliqué dans la vie éducative passe par la généralisation des espaces numériques

de travail (ENT) à l'ensemble des usagers de l'enseignement scolaire, objectif prioritaire du ministère. Les ENT permettent d'ouvrir davantage l'école aux parents. Ils favorisent l'équipement des foyers et leur connexion à internet et ont, par conséquent, un effet important sur la réduction de la fracture numérique. Ils participent en cela largement à l'aménagement numérique du territoire (le taux d'équipement des familles avec enfants scolarisés est actuellement près de deux fois plus élevé que celui des autres familles).

Les ENT mettent en relation l'ensemble des intervenants d'un établissement, les parents et les élèves. Ils sont de nature à favoriser l'extension de la notion de communauté scolaire.

Ce périmètre d'acteurs grandissant, c'est un véritable maillage numérique autour de l'établissement scolaire qui se construit.

L'association étroite de l'ensemble de ces partenaires doit être mise en œuvre dans les ENT, tout en respectant le rôle de chacun.

Les ENT permettront aux intervenants de collectivités locales, d'associations, aux bénévoles, ou aux parents d'accéder en toute simplicité, mais avec une politique de sécurité et de droit rigoureuse, aux services d'accompagnement à la scolarité, au cours de l'enseignant, aux exercices déjà réalisés ou proposés par ses soins...

### Le B2i, des compétences partagées par tous les élèves

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école a retenu les techniques usuelles de l'information et de la communication comme l'un des cinq domaines de compétences que tout jeune sortant du système éducatif doit maîtriser dans le cadre du socle de connaissances et compétences.

Pour ce faire, un chantier permettant une révision des B2i école et collège et la création d'un B2i lycée/CFA a été conduit durant l'année 2005-2006 avec la participation d'enseignants.

Il s'est agi d'assurer la continuité, notamment pour le niveau école, en améliorant la progressivité et la cohérence de l'école au collège et au lycée.

Cela se traduit notamment par la définition de cinq domaines communs aux trois niveaux :

1. S'approprier un environnement informatique de travail
2. Adopter une attitude responsable
3. Créer, produire, traiter, exploiter des données
4. S'informer, se documenter
5. Communiquer, échanger

Compte tenu des évolutions des usages des TIC par les jeunes, le domaine 2 (adopter une attitude responsable) a fait l'objet d'une attention particulière.

#### Pour en savoir plus

##### + Accompagnement à la scolarité

Compte rendu des interventions du séminaire d'Amiens

<http://www.educnet.education.fr/documentation/amiens/default.htm>

Dossier documentaire : <http://www.educnet.education.fr/dossier/accompagnement/>

Rapport de l'inspection générale "L'accompagnement à la scolarité : pour une politique coordonnée, équitable et adossée aux technologies de l'information et de la communication"

[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igaen/rapports/2006\\_010\\_acccompagnement\\_scolarite.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igaen/rapports/2006_010_acccompagnement_scolarite.pdf)

Document CISI du 11 juillet 2006 : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/CISI.pdf>

+ **Espaces numériques de travail** : <http://www2.educnet.education.fr/sections/services/ent/>

##### + B2i

L'arrêté publié au JO du 27 juin 2006 définit les connaissances et capacités exigibles pour le B2i et institue le B2i pour l'ensemble de l'enseignement scolaire

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0601490A>

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601490A.htm>

### **LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS POUR UNE COURTE DURÉE : UNE ASSURANCE DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE**

Le dispositif de remplacement des enseignants du second degré absents pour une courte durée a été mis en place progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006, organisé par les chefs d'établissement. Il a porté ses premiers fruits et est donc pérennisé à cette rentrée.

#### **Doublement du taux de remplacement dès 2005-2006**

Sur les 233 millions d'heures de cours à assurer dans l'année scolaire au collège et au lycée, 2 millions d'heures environ doivent chaque année être remplacées pour pallier les absences prévisibles de professeurs du fait des examens et des concours, des formations ou des raisons de santé.

En 2003-2004, 25 % seulement des heures ont été remplacées.

En 2005-2006, 1 million d'heures de remplacement de courte durée ont été effectuées, soit un taux de 50 % ; l'effort a été doublé grâce à la priorité donnée à la responsabilité des équipes éducatives, sous l'autorité des chefs d'établissement, et au volontariat des professeurs.

#### **Bilan et aménagements**

Un bilan en conseil d'administration de chaque établissement sera établi à la rentrée 2006 afin d'affiner ces premières données et de dégager les voies et les moyens d'améliorer encore le dispositif au niveau de chaque établissement.

Des recommandations ont été adressées aux recteurs et aux chefs d'établissement sur les aménagements qu'il convient d'apporter afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité pédagogique, atout notable de la réussite du parcours scolaire, en particulier chez les élèves les plus en difficulté, et gage de qualité du service public d'éducation.